

PV Séance du 07 Octobre 2022

Par suite d'une convocation en date du 28 Septembre 2022 les membres composant le conseil municipal se sont réunis en mairie, le 07 octobre à 19 heures 30minutes sous la présidence de M. MARLIER Francis, Maire

Etaient présents : Mrs MARLIER Francis, CORNETTE Florent, Claude NIAY, Julien LEVEAUX, Mmes ANCIAUX Christel, SECLIER Valérie, CHAUMONT Cyrielle, GAULON Chantal

Etaient absents : BLAS Jackie, (excusé), NORMAND Gauthier, HAUTUS Alain,

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Mme SECLIER Valérie est désignée pour remplir cette fonction

Nombre de conseillers : 11

En exercice : 11

Présents : 08

Suffrages exprimés : 08

Quorum : 6

OBJET : DELIBERATION GEOLOCALISATION ADRESSE POSTALE - N°22. 2022

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal s'oppose au projet en raison de sa priorité minime et de son coût trop onéreux.

Nombre de votants : 08

Pour : 08

Contre : 0

Abstention : 0

OBJET : DELIBERATION CHOIX CANDIDAT APPEL D'OFFRE MARCHE ÉGLISE - N°23. 2022

Les membres de la commission d'appel d'offre se sont réunis le 9 septembre 2022 afin de procéder au choix de la meilleure offre au regard des critères de sélection.

Après présentation du rapport d'analyse des offres pour les 3 candidatures (COLOMBÉ Sébastien, Entreprise ROQUIGNY, SARL RAVAUX) réceptionnées, les membres de la commission d'appel d'offres ont décidé d'attribuer le marché à la SARL RAVAUX PERE ET FILS – 02360 GRANDRIEUX pour les montants suivants :

Entreprise	Offres de prix	
Nom	Montant H.T.	Montant T.T.C.
SARL RAVAUX PERE ET FILS	110 641.00 €	132 769.20€

Les montants du marché sont conformes aux annexes financières (rapport d'analyse des offres, BPU) jointes à la présente délibération.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Décide de retenir la proposition ci-dessus exposée et de valider ainsi la décision de la commission d'appel d'offres, si les conditions de subventions sollicitées sont maintenues
- Autorise le Maire à signer tout document relatif à ce dossier
- Dit que les crédits sont et seront inscrits au budget.

Nombre de votants : 08

Pour : 08

Contre : 0

Abstention : 0

OBJET : DELIBERATION ELECTRICITE SALLE DES FETES - N°24. 2022

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré, décident au vu de la hausse des tarifs de l'électricité de facturer celle-ci à 0.20 € du KW lors de location de la salle des fêtes.

Nombre de votants : 08

Pour : 08

Contre : 0

Abstention : 0

QUESTIONS DIVERSES

Mr le Maire informe que le diagnostic de l'assainissement sera confié à l'entreprise IRH

Séance levée à 20h45